



PROJET N° MT-08

AMENAGER UN HALL RELAIS AGRICOLE COUPLE A UN COMPTOIR DE PRODUITS
LOCAUX

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET :

Beaucoup de citoyens sont en attente des produits locaux issus d'une agriculture respectueuse des gens et de l'environnement mais, soit ils ne connaissent pas l'offre présente au sein de la région, ou ils ne savent pas où se les procurer et n'ont pas le temps de se rendre au sein de toutes les fermes pour pouvoir acheter le panel de produits souhaités. Une structure bien pensée permettrait d'améliorer la publicité et le débit à ce sujet. Le développement économique des régions rurales passe par un bon écoulement des productions artisanales locales dont la visibilité doit être accrue.

Une structuration des réseaux de distribution est à créer pour optimiser la rentabilité et accroître le potentiel de clients. L'expansion et l'augmentation de productions de certaines entreprises familiales pourraient aboutir à la création de nouveaux emplois.

Le projet consiste à mettre en place une infrastructure de mise en valeur, de coordination, de diffusion, d'aide à la production et de vente des produits locaux : un hall-relais agricole.

« Le hall relais agricole est défini comme étant un immeuble destiné à accueillir des activités de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, y compris les opérations de stockage par des agriculteurs ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation, ainsi que l'équipement mobilier ou technique de ces immeubles destinés à développer des circuits courts de valorisation des produits agricoles. »

Ce projet permettra de :

- favoriser les comportements « durables » en profitant des ressources présentes et en valorisant les circuits courts ;
- développer l'emploi dans des secteurs à privilégier que sont les secteurs agricoles (production, transformation, commercialisation), environnementaux (énergies alternatives, gestion de l'espace rural) et touristiques ;

Le projet s'articule autour de deux actions principales :

- la mise à disposition de locaux équipés pour la production et la transformation de produits agricoles de manière à encourager les circuits courts en diminuant les coûts de production, transformation, stockage et commercialisation des produits agricoles.
- l'établissement d'un point central de vente (vitrine du terroir) et l'écoulement local des produits du terroir et biologiques dans des points de vente répartis sur toute l'entité et dans les communes voisines afin d'inciter les habitants à participer au développement économique de leur propre région.

La création d'une vitrine des produits du terroir doit être pensée de manière régionale, une collaboration transcommunale s'avère donc indispensable.

Ce projet devra être soutenu par une communication promouvant les produits qui pourraient être reconnus par un label local/de terroir.

De même, le projet sera soutenu par une information, dans les écoles de l'entité et des communes limitrophes, sur les produits locaux disponibles : le hall agricole servirait de relais entre les producteurs et les cantines, qui proposeraient des produits locaux aux élèves, tout en informant les parents de leur provenance. Par exemple, une étude a été réalisée en ce sens dans le « pays des tiges et chavées » (GAL des Communes d'Assesse, Gesves et Ohey).

Pour l'implantation du hall relais agricole, on pourra s'appuyer sur des expériences similaires réussies telles

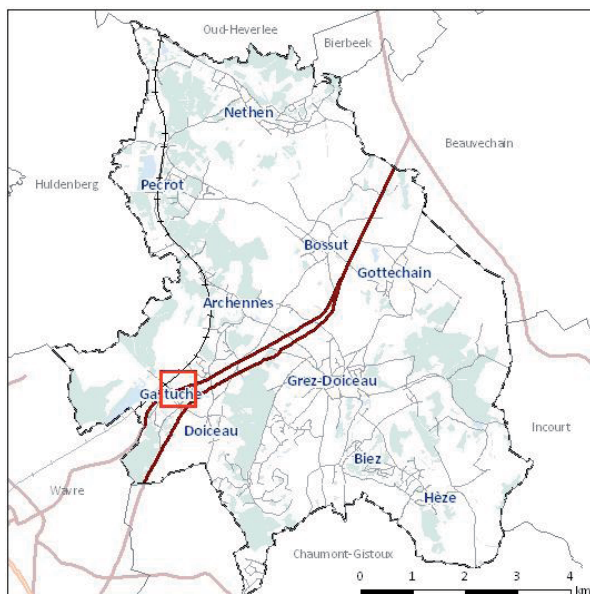
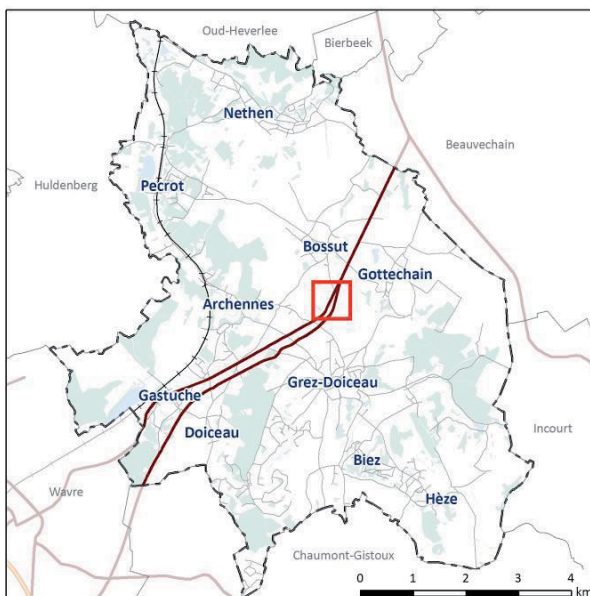
que celle de « l'Espace d'accueil du Pays de Geminiacum » (communes de Pont-à-Celles et des Bons Villers), le projet de pôle logistique à Ouffet (GAL du Pays des Condruses), « Agricover » à Jodoigne.

Pour plus de détails, voir "conditions préalables éventuelles, tâches déjà réalisées ou restant à réaliser".

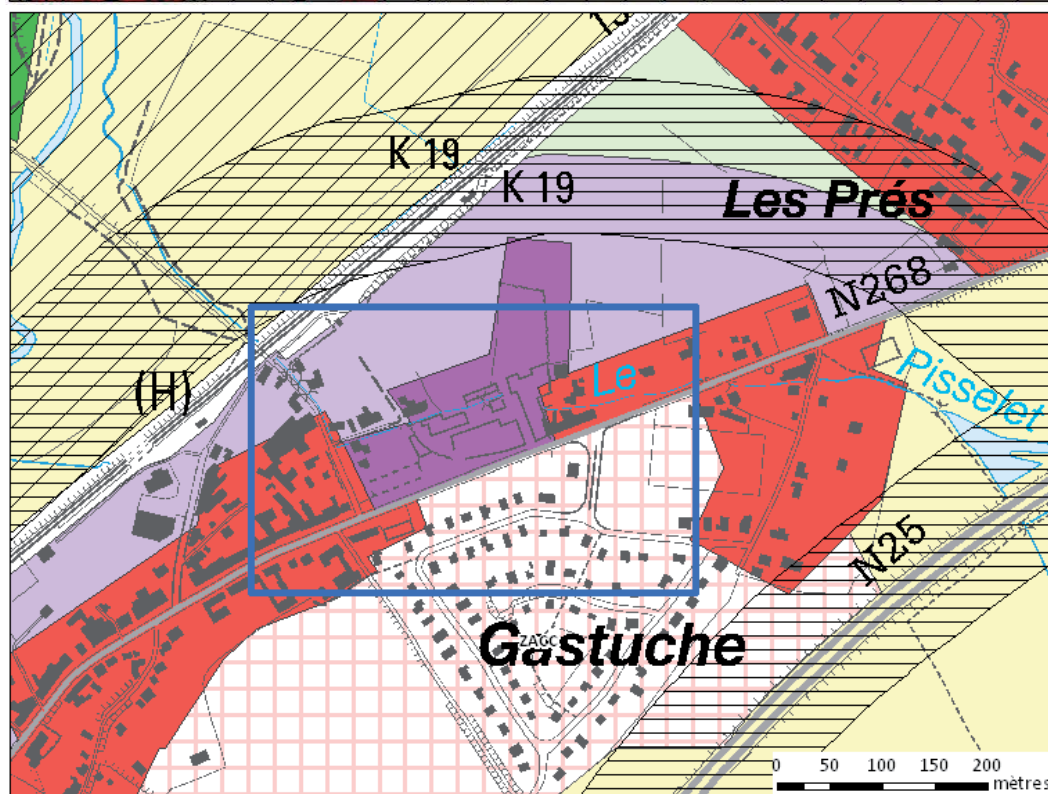
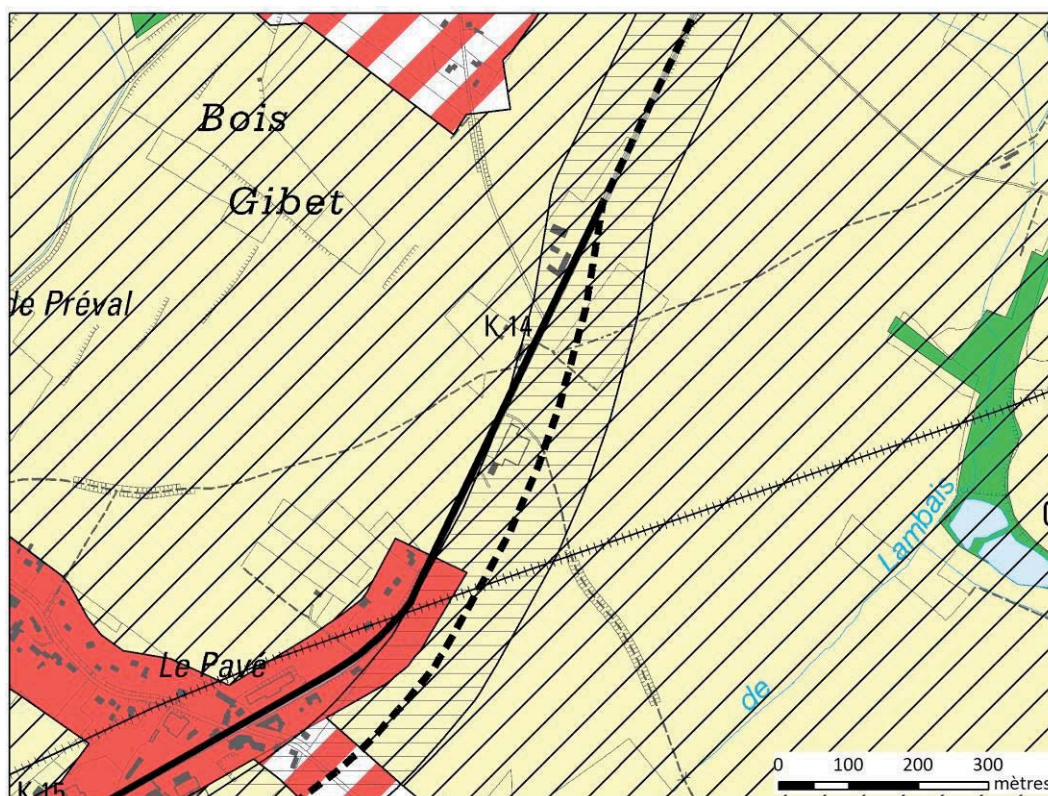
2. LOCALISATION DE L'ACTION :

La localisation est à déterminer dans l'étude de faisabilité prévue à court terme (voir fiche CT-04). L'endroit doit être choisi de manière stratégique afin que le plus grand nombre de personnes soient touchées. Une des pistes à étudier est un terrain à proximité de la N25, du hall omnisport et du commissariat de Police, sur lequel pourrait également se développer l'unité de biométhanisation. Une autre possibilité serait d'utiliser une partie des bâtiments de l'ancienne usine d'ouate thermogène, située sur la chaussée de Wavre, à Gastuche (en fonction de la disponibilité). Ce lieu n'est pas central comme l'est le terrain proposé ci-dessus, mais il permettrait d'éviter la construction d'un nouveau bâtiment.

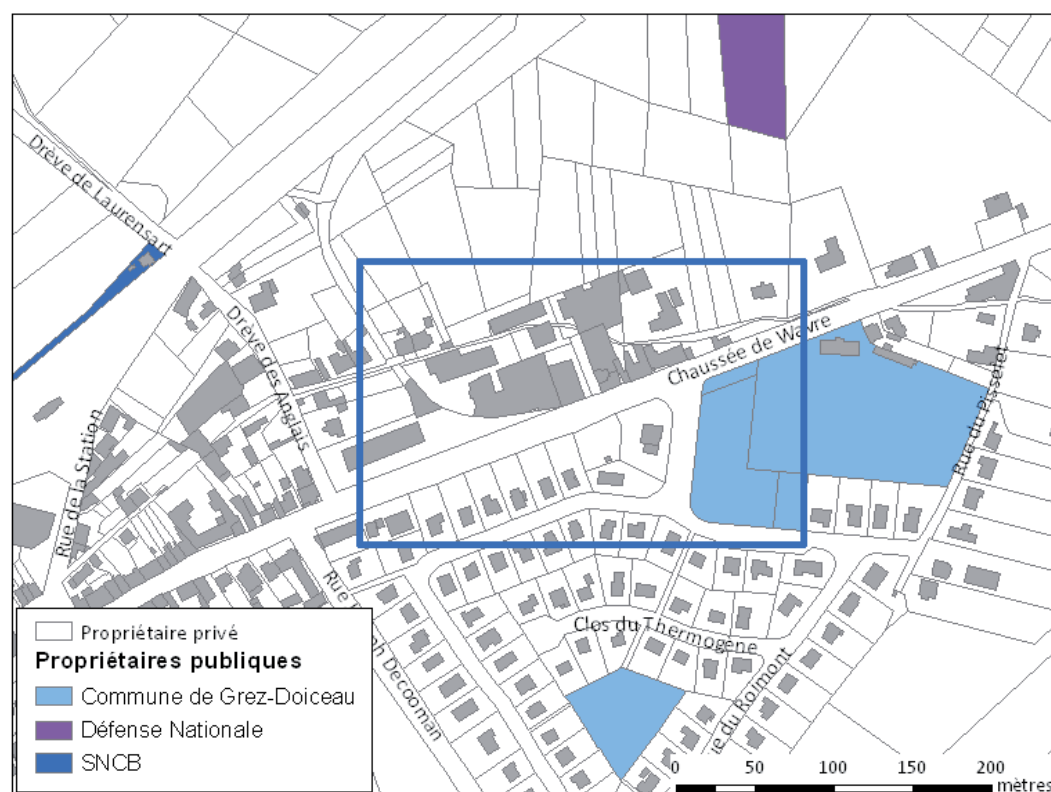
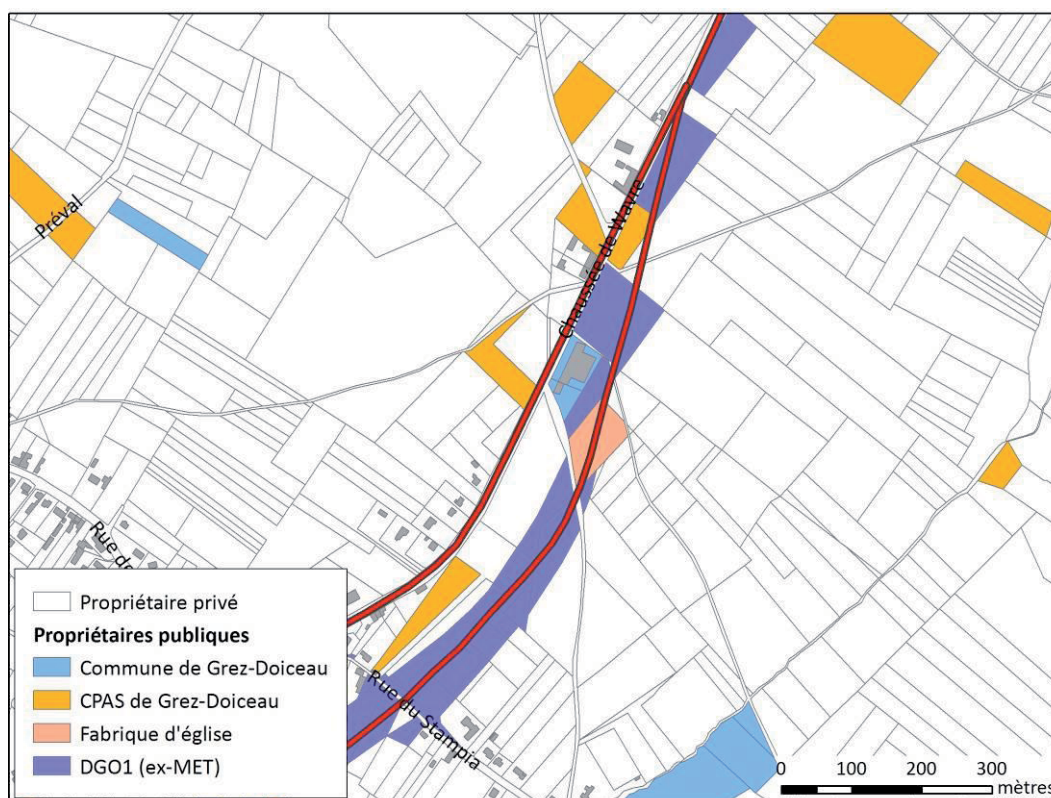
Des points locaux d'écoulement des produits du terroir sont à déterminer par des accords avec les commerces de l'entité.



3. STATUT AU PLAN DE SECTEUR :



4. STATUT DE PROPRIETE :



5. ORIGINE DE LA DEMANDE :

- Consultation villageoise
- Groupe de travail (Economie/Agriculture/Emploi)
- CLDR

6. CONTRIBUTION DE L'ACTION A LA CONCRETISATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL

L'action contribue à mettre en œuvre les défis et les objectifs suivants :

AXE N°2 : En 2021, Grez-Doiceau connaîtra une plus grande solidarité entre les habitants et les différents villages

- 2.1 Réaliser les aménagements et les constructions nécessaires au développement de la convivialité au sein de l'entité
- 2.3 Améliorer les contacts entre les différents villages et développer une identité Grézienne

AXE N°3 : EN 2021, Grez-Doiceau aura trouvé des solutions innovantes et durables pour développer l'économie locale

- 3.1 Mettre en place des conditions favorables au développement de l'emploi local
- 3.2 Stimuler l'agriculture locale en favorisant la collaboration entre les différents acteurs et en encourageant la diversification

AXE N°5 : Mettre en valeur le patrimoine Grézien pour développer une ruralité plus propre et plus respectueuse en 2021

- 5.1 Impliquer les habitants dans la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager
- 5.3 Gérer de manière parcimonieuse le sol et préserver les parties rurales du territoire des différents types de pressions

AXE N°6 : En 2021, Grez-Doiceau aura développé une meilleure communication entre les citoyens et la commune

- 6.1 Augmenter la diffusion d'information de la commune vers le citoyen et vice-versa

7. CONDITIONS PREALABLES EVENTUELLES, TACHES DEJA REALISEES ET RESTANT A REALISER :

- Condition(s) préalable(s) :

Etude de faisabilité (fiche CT- 04)

Déterminer après étude l'endroit où réaliser une éventuelle infrastructure

- Tâches déjà réalisées :

Néant

- Tâches restant à réaliser :

Etablir un cahier des charges à respecter pour les producteurs passant par le hall relais

Désigner un coordinateur du hall relais agricole, qui gérerait également une cellule « conseils agricoles »

Faire appel aux artisans et aux producteurs de produits du terroir

Réaliser un inventaire précis des productions locales susceptibles de figurer dans la vitrine

Prévoir le matériel nécessaire à la conservation et à la commercialisation des produits frais

Etablir des synergies entre producteurs et commerçants pour l'écoulement local des produits

Assurer la promotion des produits, de la structure, des points d'écoulement

...

8. LIENS AVEC D'AUTRES FICHES-PROJETS :

CT-04 : Donner forme au projet de pôle de « diversification agricole »

CT-05 : Mettre en place une formation de guides ruraux en vue de créer un réseau

MT-09 : Mettre en place une unité de biométhanisation

Lot 0 : Aider les maraîchers particuliers amateurs

9. ESTIMATION GLOBALE DU COUT ET SOURCE DE FINANCEMENT :

L'estimation globale des coûts sera calculée dans l'étude de faisabilité préconisée dans la fiche CT-04.

Sources de financement/pouvoirs subsidiaires
<p>Une subvention de maximum 50% du montant nominal de l'investissement pourra être octroyée. Le taux de 50 % pourra être majoré de maximum 2 bonus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % lorsque le projet de hall relais est localisé dans l'une des zones franches visées à l'article 38 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, désignées « zones franches ». - 10 % lorsque le projet de hall relais agricole concerne au moins dix agriculteurs ; - 10 % lorsque le projet de hall relais génère au moins cinq emplois directs. <p>Leader + SPW-DGO3 (Département de l'Etude du milieu naturel et agricole - Département du Développement Rural) APAQ-W</p>

10. PRIORITE AU SENS DU PROGRAMME D'ACTION :

Priorité 1 (2012-2014)	Priorité 2 (2015-2018)	Priorité 3 (2018-2022)

11. PARTENAIRES POTENTIELS (AUTRES QUE L'ADMINISTRATION COMMUNALE):

SPW-DGO4 (Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction extérieure de Wavre)

SPW-DGO3 (Département de l'Etude du milieu naturel et agricole - Département du Développement Rural)

FWA – UAW – FJA

Bioforum Wallonie asbl

U.N.A.B. - Union Nationale des Agrobiologistes Belges

Commissariat général au Tourisme

Office du tourisme

APAQ-W

Agriculteurs, producteurs et artisans locaux et des communes voisines

12. EN QUOI LE PROJET S'INSCRIT-IL DANS UNE DEMARCHE A21L

Environnement	<p>Mise aux normes des producteurs locaux Réduction des circuits de distribution Avantages environnementaux qui en découlent (diminution du transport, de l'énergie, des emballages ...) Promotion d'une agriculture « saine » et d'une consommation durable Proximité des achats</p>
Social	<p>Amélioration des contacts entre ruraux et néo-ruraux Amélioration des habitudes alimentaires</p>

	Aide/promotion du secteur agricole Valorisation des professions du secteur agricole Prise de conscience et respect du patrimoine rural
Économique	Maintien et développement de l'activité agricole Création d'emploi
Culturel	Valorisation du patrimoine alimentaire

13. INDICATEUR(S) DE RESULTAT :

- Superficie aménagée
- Nombre de nouvelles installations de diversification
- Nombre d'emplois créés
- Quantité de produits vendus
- Nombre d'exploitations produisant des fruits/légumes/produits laitiers pour les circuits courts

14. ANNEXE(S) A LA FICHE-PROJET :

Néant